



ETUDE D'IMPACT

Résumé non technique

Issue du dossier ICPE

Sur la commune de Donzère (26)



Adresse du site projet :

LIDL SNC
Parc des éoliennes
26 290 DONZERE

**Adresse du siège social et
pour toute correspondance :**

LIDL SNC
72-92 Avenue Robert Schuman
94533 Rungis Cedex

Dossier établi en collaboration avec



434 rue Etienne Lenoir
30900 NIMES



37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75 008 PARIS



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

*Résumé non technique de l'étude
d'impact*

Donzère (26)

***RESUME NON TECHNIQUE
DE L'ETUDE D'IMPACT***



La société LIDL souhaite implanter une base logistique sur la commune de DONZERE, dans le Parc des Éoliennes.

➤ Localisation du projet

Le site se trouve dans le département de la Drôme (26), sur la commune de DONZERE.

Le projet se situe dans le Parc des Eoliennes, dans l'extension de la zone d'activités des Eoliennes.

L'extrait de la carte IGN au 1/25 000^{ème} rappellent l'implantation du site dans le contexte local (cf. **document A** page suivante).

Le terrain, d'une superficie totale d'environ 141 955 m², sera aménagé sur les parcelles section C n° 1912, 1914, 1916, 1793 et 1795 et 1935 de la commune de Donzère.

Le terrain se trouve en partie Sud-Ouest du Parc des Eoliennes ; il est entouré :

- Au Nord-Ouest, par deux bassins pluviaux et des espaces boisés puis la Route Nationale 7 ;
- Au Nord-Est, par la rue Gustave Eiffel qui dessert les différentes entreprises du Parc des Eoliennes,
- A l'Est, par les entreprises du Parc d'Activités, notamment l'agence ARAMIS AUTO ; ;
- Au Sud-Est, une zone en friche non encore occupée mais appartenant au Parc d'Activités des Eoliennes (projet de plateforme logistique ITM Logistique Alimentaire Internationale), puis des espaces boisés ;
- Au Sud, des espaces boisés, et des terrains non encore occupés appartenant au Parc des Eoliennes ;
- A l'Ouest, par des terrains agricoles (vergers).

Les habitations les plus proches sont situées dans des hameaux, souvent rattachés à des exploitations agricoles et situées à : 1,1 km au Nord (Chemin du Valadas), 1,5 km au Nord-Ouest (Chemin des Rozets), 1,5 km à l'Ouest (lieu-dit « Blache ») et 600 m au Sud (lieu-dit « Javelin »).

Le site du projet est situé au sein du Parc des Eoliennes, relativement isolé des Etablissements Recevant du Public (ERP) dits sensibles. L'ERP le plus proche est le site AramisAuto en limite Est de propriété.

➤ Description du projet

Le terrain comprendra (cf. **plan de masse sous pochette cartonnée**) :

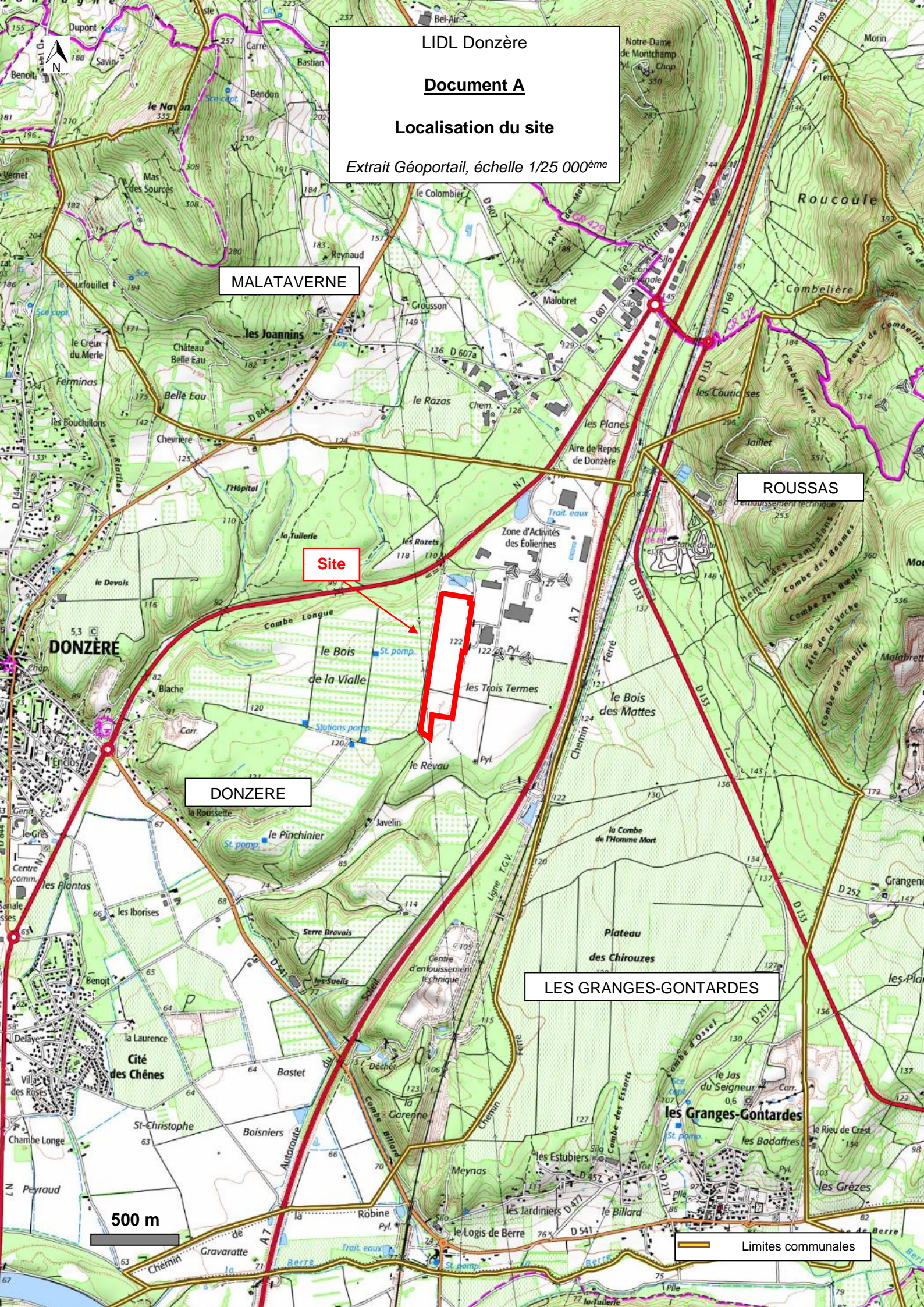
- un entrepôt logistique composé de :
 - 9 cellules de stockage de 5 830 m² (Cellules 1 à 4 et cellules 7 à 11). A noter que la cellule C 4 abritera une aire dédiée au transit, tri et regroupement des déchets issus de l'entrepôt et des magasins desservis,
 - une dalle mécanisée pour le déconditionnement et le reconditionnement de produits de 11 660 m² (C 5 et 6)
 - de bureaux et locaux sociaux,
 - des locaux techniques (local électrique, chaufferie,...)
- un poste de garde,

LIDL Donzère

Document A

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000^{ème}



MALATAVERNE

ROUSSAS

Site

DONZÈRE

DONZÈRE

LES GRANGES-GONTARDES

500 m

Limites communales



- un local sprinklage et réserves d'eau incendie associées,
- des réserves d'eau incendie,
- des voiries et places de stationnement VL et PL,
- un bassin de régulation des eaux pluviales,
- des espaces verts.

L'emprise au sol du bâtiment représentera environ 66 479 m² soit environ 46,83 % de la surface totale du projet (141 955 m²).

La hauteur au point le plus haut de la toiture du bâtiment (hors mur séparatif dépassant en toiture) sera de 19 m au faîtage.

Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture des cellules 1 à 10.

La surface totale recouverte par les panneaux photovoltaïques sera d'environ 16 500 m².

La surface totale de voiries, et parkings sera d'environ 42 871 m².

Les espaces verts représenteront environ 32 138 m².

L'activité du site, sera soumise à **autorisation** au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement). Par ailleurs, la réception et le compactage de déchets d'emballages (plastiques, cartons, papiers, bois) en provenance d'autres entités sont subordonnés à la délivrance d'un agrément emballage conformément à l'article R515-37 du Code de l'Environnement.

Le projet ne sera pas concerné par la Directive SEVESO 3 – il n'aura en effet ni le statut SEVESO Seuil Bas ni le statut SEVESO Seuil Haut.

L'activité générique d'un entrepôt est la suivante :

- 1 - Réception par camions
- 2 - Déchargement
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4 - Division des lots au niveau des zones de préparation
- 5 - Expédition par camions

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).



➤ Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le choix d'un site dépend avant tout des adaptations à apporter au regard des enjeux environnementaux identifiés. Les critères du choix du site sont déterminants pour la réussite du projet.

Les critères de réalisation du projet sont évalués et hiérarchisés suivant la matrice page suivante :

Critère favorable	Critères nécessitant des adaptations	Critère défavorable

Critères	Commentaires	Evaluation
Critères environnementaux		
Environnement immédiat de l'installation	<p>Le site se trouve dans le département de la Drôme (26), sur la commune de DONZERE, dans le Parc des Eoliennes à environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2,8 km à l'Est du centre-ville de DONZERE, - 2,8 km au Nord-Ouest de Granges-Gontardes, - 6 km au Nord-Est du centre-ville de Pierrelatte, - 9 km au Sud de Montélimar - 28 km au Nord d'Orange. <p>Il est entouré : au Nord-Ouest, par un projet de plateforme logistique (démarches en cours) et l'agence AramisAuto ; au Nord-Ouest, par deux bassins pluviaux et des espaces boisés puis la Route Nationale 7 ; au Nord-Est, par la rue Gustave Eiffel qui dessert les différentes entreprises du Parc des Eoliennes, à l'Est, par les entreprises du Parc d'Activités, notamment l'agence ARAMIS AUTO ; au Sud-Est, une zone en friche non encore occupée mais appartenant au Parc d'Activités des Eoliennes (projet de plateforme logistique ITM Logistique Alimentaire Internationale), puis des espaces boisés ; au Sud, des espaces boisés, et des terrains non encore occupés appartenant au Parc des Eoliennes ; à l'Ouest, par des terrains agricoles (vergers).</p>	
Occupation du sol Historique	<p>Aucun site recensé dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans le secteur d'étude.</p> <p>Le terrain n'a jamais accueilli d'activité industrielle. Ce terrain non susceptible d'être pollué par des activités antérieures a pour vocation d'accueillir des activités, et notamment des ICPE.</p>	
Règlement d'urbanisme	<p>La commune de DONZERE dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière modification a été approuvée le 20 septembre 2019.</p> <p>D'après le plan de zonage en vigueur, le site se trouve partiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en zone Uem destinée à des activités de natures diverses (artisanat, bureaux, entrepôts, commerces et industries), où les installations classées soumises à autorisation sont autorisées, avec des hauteurs bâties importantes, - en zone AUem, correspondant à un secteur qui a un caractère naturel, peu ou pas bâti, destiné à recevoir une extension urbaine à dominante d'activités, avec une mixité des activités et une hauteur maximale plus importante. <p>Le projet est compatible avec la destination de ces zones et les règlements d'urbanisme correspondants.</p> <p>Le projet est compatible avec l'Orientation d'aménagement de la commune de DONZERE en vigueur sur la zone.</p> <p>Le site est concerné par les servitudes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - I4 : servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques ; 	



Critères	Commentaires	Evaluation
	<ul style="list-style-type: none">- PT3 : servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques ;- T5 : servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires). Le projet respectera les prescriptions relatives à ces servitudes.	
Monuments historiques	Le site est implanté en-dehors de tout périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques.	
Sites archéologiques	Aucun site archéologique n'est recensé à ce jour dans l'emprise stricte du site, de même que dans le secteur concerné. L'exploitant s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) lors des travaux serait immédiatement déclarée au maire de la commune de DONZERE ou au Service Régional de l'Archéologie.	
Biens matériels susceptibles d'être affecté	Aucun	
Voie de circulation	Les principaux axes routiers situés à proximité du site sont : <ul style="list-style-type: none">- L'autoroute A7 située à 570 m à l'Est,- La rue Gustave Eiffel en limite Est de propriété et qui dessert le site,- La route nationale N7 située à 100 m au Nord-Ouest du site. L'accès au site se fait par la route nationale RN7, puis la rue Gustave Eiffel qui permet de rejoindre le Parc des Eoliennes. A noter : La proximité à l'autoroute A7. Le site du projet est accessible depuis l'autoroute A7, via l'échangeur de Montélimar Sud (n°18) situé à environ 4,3 km au Nord, puis la RN7.	
Eau souterraine, captage d'eau potable	Le projet se situe en-dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.	
Géologie	Les terrains reposent sur des alluvions mindéliennes. La lithologie au droit du site est caractérisée par la présence de terre sur une faible profondeur suivie par des graves sableuses.	
Hydrographie	Les éléments hydrographiques recensés à proximité du site sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">- La Berre à 2,9 km au Sud,- Le Rhône à 3,6 km à l'Ouest,- Le Canal de Donzère à 4,3 km au Sud-Ouest,- La Vence à 4,6 km à l'Est,- La Raille et ses affluents à 4,7 km au Nord. Il n'existe pas de zone de baignade à proximité du site. Aucun rejet direct dans le milieu.	
ZNIEFF, ZICO, Natura 2000	Il est situé en-dehors de périmètre de protection de ZNIEFF, ZICO et de site Natura 2000.	
Intégration dans le paysage existant	Le projet sera implanté dans le Parc des Éoliennes, encadré par deux axes routiers majeurs que sont la RN7 et l'« Autoroute du Soleil » A7. Le voisinage du site est caractérisé par des espaces agricoles, industriels et artisanaux ainsi que par de grandes infrastructures routières. Du site, la vue est cadrée par des reliefs collinaires, avec le sommet de Montchamp au Nord, à la côte 330 et le Moulon à l'Est, à la côte 373. Par ailleurs, du fait de leur hauteur et du mouvement des pales, les cinq éoliennes attirent le regard en direction du parc d'activités, tant depuis l'autoroute A7 que de la route nationale 7. Le site est concerné par une Orientation d'Aménagement du PLU de Donzère, dont il respectera les principes (cône de vue depuis l'autoroute A7).	
Sites classés, inscrits	Le site se trouve en-dehors de tout périmètre de protection d'un site inscrit ou d'un site classé.	



Critères	Commentaires	Évaluation
Intérêts faunistique et floristique	Un dossier de demande de dérogation Espèces Protégées a été réalisé par BIOTOPE dans le cadre de l'aménagement de la ZA des Eoliennes, dans laquelle s'inscrit le projet. Des enjeux ont été relevés. Des mesures ERC ont été prescrites par arrêté préfectoral du 12 juin 2020, qui seront mises en place dans le cadre du projet. Ces mesures restent adaptées au projet, malgré les évolutions du projet depuis la version prise en compte dans le dossier BIOTOPE.	
Aires AOC	La commune de DONZERE est concernée par les aires géographiques d'Appellation d'Origine Contrôlée et Protégée : Grignan-les-Adhémar blanc, Grignan-les-Adhémar rosé, Grignan-les-Adhémar rouge, Grignan-les-Adhémar primeur ou nouveau blanc, Grignan-les-Adhémar primeur ou nouveau rosé, Grignan-les-Adhémar primeur ou nouveau rouge et Picodon. Compte-tenu de la localisation du site, de l'activité de (absence de rejets atmosphériques industriels) et de la gestion des eaux mise en place (absence de rejets directs dans le milieu naturel), il n'y aura pas d'impact significatif de ce dernier sur les aires AOC-AOP du secteur.	
Zone humide	Aucune zone humide a été recensée à proximité du site.	
Espaces forestiers ou de loisirs	Le site se trouve en dehors de ces zones. Des espaces boisés classés sont situés à proximité immédiate du site (en limite Sud).	
Espaces Naturels Sensibles	D'après les données du Conseil Général de la Drôme, le site sur la commune de DONZERE n'est pas situé dans ou à proximité immédiate d'un Espace Naturel Sensible.	
Inondation	La commune de DONZERE est dotée du PPRi 05-3578 approuvé le 04/08/2005, mis à jour par le PPRi 2012 032 0003 du 01/02/2012. Le terrain du projet n'est pas situé dans un secteur visé par le PPRi.	

En l'état actuel de nos connaissances, le projet ne présente aucun enjeu défavorable.

La réalisation du projet dépendra des autorisations administratives requises au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

➤ L'eau

Origine de l'eau et consommation :

L'eau utilisée sur le site proviendra du réseau d'alimentation public d'eau potable et des dispositifs de récupération des eaux pluviales de toitures. Elle sera utilisée pour les besoins sanitaires, les aires de lavage (poids lourds et contenants) et la défense incendie.

Il n'y aura pas de forage en nappe sur le site.

La consommation annuelle totale d'eau est estimée à environ 2 565 m³.

Les ouvrages de prélèvement seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

L'eau potable consommée sur le site sera limitée par rapport à la capacité de production de la station des Ribières.



Gestion des eaux usées :

Les eaux usées seront composées des eaux vannes. Elles seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la zone d'activités des Eoliennes, raccordé au réseau public général d'eaux usées en direction de la station d'épuration publique de DONZERE, sous couvert d'une autorisation de déversement.

Les eaux vannes seront issues des sanitaires (WC, douches et lavabos). Ces rejets sont estimés à 2 565 m³/an, soit environ 8 550 l/jour ce qui représente environ 57 Equivalent-Habitants.

La part de la charge polluante des effluents générés par le projet sera limitée par rapport à la capacité de traitement de la station d'épuration de DONZERE.

Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales seront collectées par un réseau de type séparatif (entre les eaux pluviales de voirie et les eaux pluviales de toiture).

Traitement quantitatif : Compensation des surfaces imperméabilisées

Etant donné l'augmentation de débit produite par l'imperméabilisation des sols, il est nécessaire de mettre en place une rétention sur le site.

Des bassins de rétention dimensionnés pour une période de retour cinquantennale sont prévus. Ces bassins assurent la rétention et l'infiltration en partie des eaux pluviales du projet.

Les réseaux pluviaux seront dimensionnés selon la même période de retour (T = 50 ans).

Traitement qualitatif :

Conformément à la réglementation, le projet prévoit les aménagements permettant de limiter les flux de pollution rejetée.

C'est pourquoi, les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (eaux de voirie, zones de distribution de carburant, parkings et quais) seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant d'être rejetées dans les bassins.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution, seront pour partie réutilisées afin de réaliser des économies d'eau (réduction de la consommation en eau potable).

Les séparateurs à hydrocarbures seront de classe 1. Ils garantiront un rejet en hydrocarbures inférieur à 5 mg/l, et une teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l.

Ces dispositifs seront équipés d'un by-pass de sorte à désengorger les dispositifs de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselé sur les voiries étant susceptibles d'être polluées.

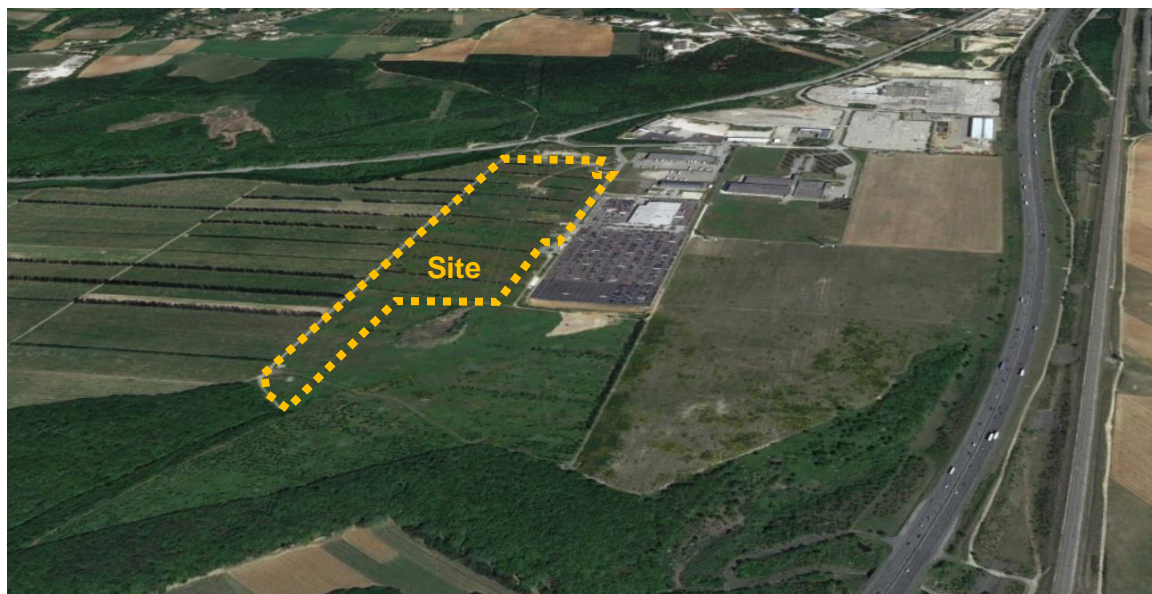


➤ Scénario de référence

Actuellement le lieu d'implantation est situé dans l'emprise du Parc des Eoliennes.
Le site est inoccupé (voir vues aériennes page suivante).



Vue aérienne depuis le Sud de la ZA Eolienne – Source : Faubourg Promotion



Source : Vue aérienne plongeante depuis le Sud du site - Extrait Google Earth

Sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles, l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de ce projet ne sera pas modifiée.

En effet, le projet s'inscrit dans le développement de la zone d'activités des Eoliennes, projet d'aménagement du pôle économique du territoire, inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de DONZERE.



Au regard du plan de zonage du PLU actuel de la commune de DONZERE, le site est situé sur deux secteurs : Uem et AUem.

La zone Ue est destinée principalement à des activités de natures diverses : artisanat, bureaux, entrepôts, commerces et industries. La zone AUe correspond à un secteur qui a un caractère naturel, peu ou pas bâti, destiné à recevoir une extension urbaine à dominante d'activités. Au niveau du secteur AUem sont prévues une mixité des activités et une hauteur maximale plus importante.

Les ICPE sont autorisées sous conditions au droit de ces deux zones et le projet est conforme au PLU en vigueur.

➤ Les effluents atmosphériques

Les effluents atmosphériques émis au niveau du site seront principalement dus aux gaz d'échappement des véhicules.

Nota :

- La chaudière sera alimentée au gaz et ne sera utilisée qu'occasionnellement pour le maintien en température des cellules de stockage.
- Par ailleurs, au vu de l'utilisation limitée de l'installation sprinkler et des groupes électrogènes, on considère ces émissions comme sans impact notable sur le milieu environnant.

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère, les dispositions suivantes seront prises :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de chargement/déchargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- le covoiturage et l'utilisation d'alternatives au véhicule personnel seront encouragés.

Les émissions de polluants induites par le trafic routier augmenteraient d'environ 1,94% (en moyenne, tous polluants confondus) pour la RN 7.

Les polluants qui comptent la plus forte évolution sont les COV avec une évolution de 2,93 %, le Cadmium avec une évolution de 2,4 % et le SO₂ et le CO₂ avec une évolution de 2,37 %.

Les impacts sur la qualité de l'air du projet seront toutefois limités au vu du secteur d'étude :

- le site est localisé dans la zone d'activités des Eoliennes, à proximité de l'autoroute A7 et de la route nationale 7,
- la distance parcourue sur les voies de la ZA est courte,
- il n'y a pas de zones résidentielles denses dans le secteur d'étude.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de (dé)chargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- les rejets de véhicules seront conformes aux normes en vigueur, des contrôles périodiques seront régulièrement réalisés,



- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation d'alternatives au véhicule personnel.

➤ L'impact sur le sol et le sous-sol

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Il n'est pas prévu la création de puits ou de forage sur le site lors de la réalisation du projet.

Il n'y a pas de processus de fabrication qui nécessiterait l'utilisation de matériaux issus du sol et du sous-sol.

Les risques de pollution du sol ou du sous-sol seront liés au déversement accidentel de liquides indésirables ou d'effluents pollués.

Les aménagements prévus pour éviter ce type de pollution sont les suivants :

- Les surfaces exploitées seront imperméabilisées,
- Tout stockage, même temporaire, de produits liquides, susceptible d'entraîner une pollution du sol ou du milieu naturel sera associé à une capacité de rétention étanche et suffisante,
- Les eaux d'extinction incendie seront confinées sur le site.

➤ Les nuisances sonores

Les principales sources de bruit au sein de l'établissement seront dues :

- aux véhicules à moteur (poids-lourds, véhicules légers...),
- au fonctionnement des équipements techniques,
- à la manutention des palettes et des marchandises transitant sur le site.

Une modélisation a été réalisée afin d'estimer les niveaux sonores attendus en limites de propriété.

Les niveaux sonores modélisés respectent la réglementation en vigueur.

Mesures prises pour limiter l'impact :

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs sonore...) gênant pour le voisinage est strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les camions répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le code de la Route limitant les émissions sonores.

Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur.

Les camions ne stationneront pas à l'extérieur du site.

Rappel : le site s'implante dans le Parc des Eoliennes, dans la future extension de la zone d'activités des éoliennes, dont l'ambiance sonore est fortement influencée par la présence de



la route nationale RN7, l'autoroute A7 et les activités présentes au niveau du Parc des Eoliennes. Aucune habitation n'est présente dans le secteur d'étude.

Conformément à la réglementation en vigueur, une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété.

➤ Les déchets

Les déchets seront triés par catégorie, les filières d'élimination choisies privilégieront la valorisation.

Les sociétés chargées du transport, du traitement, du stockage ou du transit des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectoral et des agréments de transport requis.

La traçabilité et le suivi des déchets seront assurés par archivage des bons d'enlèvement et des bordereaux de suivi de déchets dangereux.

Déchets emballages :

Le site sera susceptible de réceptionner sur son aire dédiée des déchets d'emballage (plastiques, cartons, bois, papier) en provenance d'autres entités LIDL extérieures au site.

Les déchets transitant pourront être compactés ou mis en balle sur le site, c'est pourquoi il est nécessaire de solliciter l'agrément emballage (article R 515-37).

La gestion des déchets d'emballage sera réalisée conformément à la réglementation.

➤ Le trafic routier

L'accès au site sera réalisé depuis la voie interne de la ZA des Eoliennes – Rue Gustave Eiffel. Cette voie est accessible depuis l'Avenue des Eoliennes ; en lien avec la RN7 par le biais d'un giratoire.

L'étude du fonctionnement prévisionnel des carrefours aux heures de pointe du matin et du soir révèle que le projet ne devrait pas avoir d'impact sur les conditions de circulations du secteur.

Les carrefours de la RN7 sont assez bien dimensionnés, et même sous l'hypothèse d'une génération de véhicules supérieure à celle considérée, le réseau ne devrait pas être perturbé. Le carrefour entre l'Avenue des Eoliennes et la rue Gustave Eiffel pourrait en revanche subir quelques légers ralentissements très localisés dans le temps, notamment en période de roulement où la charge globale du carrefour atteint son maximum.

Une simple réduction de l'emprise de l'îlot de séparation devrait suffire à résoudre les quelques difficultés attendues en sortie de la rue Gustave Eiffel lors des pics d'activité et permettrait de faciliter la giration des poids-lourds.

Dans l'hypothèse où la génération de trafic venait à dépasser les hypothèses considérées, plusieurs mesures pourraient être prises à posteriori pour optimiser les sorties de véhicules :

- Mise en place d'une gestion par feux
- Aménagement du carrefour en giratoire



Les carrefours d'accès au site Lidl depuis la rue des Eoliennes ne devraient pas poser de problèmes non plus. On peut toutefois s'attendre à quelques rares ralentissements en sortie du site en raison de la criticité du mouvement de tourne-à-gauche non prioritaire face à l'important flux en provenance et en direction d'ITM.

Nota : un décalage des horaires des employés de Lidl par rapport à ceux d'ITM permettrait de réduire l'impact des croisements sur les conditions de circulation de la rue Gustave Eiffel.

Nota :

- Les poids-lourds ne transiteront pas par le centre-ville des communes voisines. L'accès au site s'effectuera majoritairement par l'intermédiaire de la route nationale N7 et l'autoroute A7, sans traverser de secteur résidentiel dense.

- Le trafic sera réparti sur l'ensemble de la journée.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Les aménagements prévus au niveau de la ZA des Eoliennes sont de nature à limiter la vitesse des engins de transport (ligne droite limitée, vitesse limitée, ...) et à sécuriser le trafic au maximum.

La vitesse sera limitée sur le site.

Les camions arrivants sur le site disposeront d'une zone d'attente située sur le site en dehors des voies de circulation extérieures. Ils n'engendreront donc pas de ralentissement sur la voie publique.

Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectueront à l'intérieur du site sur des aires réservées à cet effet.

Un plan d'accès au site sera transmis aux transporteurs pour limiter les erreurs d'orientation.

La proximité du site à des axes de circulation majeure (route nationale RN 7 et autoroute A7) permettra de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers à faible trafic.

Le trafic sera réparti sur toute la journée. L'impact sur la fluidité du trafic sera limité.

Remarque : La RN7 sera empruntée sur environ 4,3 km pour accéder à l'autoroute A7. Aucune zone d'habitations dense ne sera traversée.

Des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation d'alternatives au véhicule personnel.

- L'impact sur les milieux naturels, culturels et humains et intégration paysagère

Faune-Flore-Habitats :

Cette étude repose sur l'évaluation environnementale réalisée en 2017-2018 et le dossier de demande de dérogation CNPN déposé en juillet 2019 par BIOTOPE pour la mise en compatibilité du PLU de Donzère et l'aménagement de la ZA des Eoliennes.

La zone d'étude correspond à l'ensemble des parcelles concernées par l'extension de la zone d'activités des Eoliennes dans laquelle est comprise le projet de LIDL.



Des enjeux ont été identifiés sur l'aire d'étude lors des prospections naturalistes.

Le dossier de demande de dérogation a débouché sur un avis CNPN en 2019 puis l'arrêté préfectoral n°26-2020-06-12-001 du 12 juin 2020, prescrivant les mesures ERC à mettre en place dans le cadre du projet.

Cet arrêté disponible en **Annexe 5** autorise la SNC FP Donzère à :

- capturer ou enlever des spécimens d'espèces animales protégées,
- détruire des spécimens d'espèces animales protégées,
- perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées,
- détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

La liste des espèces animales protégées concernées est présentée à l'art. 1 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020.

Les mesures ERC de l'arrêté n°26-2020-06-12-001 du 12 juin 2020 s'appliquant au projet sont présentées au chapitre 16.4. Ces mesures restent adaptées malgré les évolutions du projet depuis la version prise en compte dans le dossier CNPN. L'analyse de l'absence de modifications substantielles et majeures entre les projets 1 2 présentés dans le dossier BIOTOPE et le projet SNC LIDL, justifiant que les mesures ERC définies restent adaptées, est présentée en **Annexe 5**.

Lors de l'autorisation du Permis de Construire et de l'autorisation au titre des ICPE, un Porter-à-Connaissance sera déposé afin d'affiner les mesures ERC et de les adapter aux évolutions du projet depuis la version présentée dans le dossier de demande de dérogation, sur la base de l'analyse de compatibilité présentée en **Annexe 5**. Un arrêté de transfert de l'arrêté de dérogation des espèces protégées sera obtenu au profit de l'exploitant LIDL SNC.

Le projet est concerné par les mesures suivantes :

❖ *Mesures d'évitement*

ME01 : Optimisation de l'emprise projet

❖ *Mesures de réduction des impacts*

MR01 : Adaptation de la période des travaux aux enjeux écologiques

MR02 : Aménagement écologique des espaces verts et mise en place d'une gestion différenciée

MR03 : Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur le site

MR04 : Mise en place de clôtures perméables à la petite faune

MR05 : Gestion des espèces invasives lors de la phase travaux

MR06 : Optimisation de l'éclairage nocturne

MR07 : Contrôle des pollutions en phase travaux

MR08 : Assistance environnementale en phase chantier par un écologue

❖ *Mesures compensatoires*

MC01 : Obligation réelle environnementale en faveur des espèces du cortège des milieux semi-ouverts sur les parcelles communales de Donzère

❖ *Mesures d'accompagnement*

MA01 : Mesure en faveur du Bruant proyer et du cortège d'espèces associées



❖ *Mesures de suivi*

MS01 : Suivi des espèces exotiques envahissantes

MS02 : Suivi des aménagements in-situ

MS03 : Suivi de la mise en œuvre de la mesure compensatoire MC01

MS04 : Suivi de l'efficacité de la mesure compensatoire MC01

LIDL s'engage à ce que ces mesures soient respectées malgré les modifications apportées au projet.

Incidence NATURA 2000

Pour rappel : Le projet est situé dans le Parc des Eoliennes et n'est pas compris dans le périmètre de protection d'une ZPS, d'un SIC ou d'une ZSC.

Les activités du site ne seront pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur les sites Natura 2000 présents dans le secteur d'étude, pour les raisons suivantes :

- Le projet est situé à 3,5 km du site Natura 2000 le plus proche ;
- Aucun habitat naturel, rattaché à un habitat d'intérêt communautaire, n'a été recensé sur le site ;
- Les espèces présentes sur les sites NATURA 2000 ne seront pas stressées ou dérangées par l'activité du site (bruits, vibrations, lumières ...),
- Le site ne sera pas à l'origine de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel,
- Le site ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques industriels pouvant impacter les espèces ou les habitats,
- Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'assainissement communal,
- Il n'y aura pas d'eaux usées industrielles,
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voiries, quais, ...) seront traitées par des séparateurs d'hydrocarbures,
- La gestion des déchets sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur,
- Les bruits en limite de propriété respecteront la réglementation en vigueur.

Par conséquent, l'activité du site ne sera pas à l'origine d'effets significatifs dommageables sur les sites NATURA 2000.

A noter : Suite au dossier de demande de dérogation Espèces Protégées réalisé par BIOTOPE dans le cadre de l'aménagement de la ZA des Eoliennes, des mesures ERC ont été définies par arrêté préfectoral du 12 juin 2020 et encadrent les aspects faune flore sur le site. Ces mesures restent adaptées au projet modifié depuis la version prise en compte dans le dossier CNPN. Un dossier de Porter-à-Connaissance sera déposé en vue de l'obtention d'un arrêté de transfert de l'arrêté de dérogation des espèces protégées au profit de l'exploitant LIDL SNC.

Intégration paysagère

L'ensemble des installations sera maintenu propre et entretenu en permanence.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, seront aménagés et maintenus en bon état de propreté.



La zone d'étude est localisée dans le Parc des Eoliennes, dans la future extension de la zone d'activités des éoliennes, située entre deux axes de circulation : la route nationale N7 et l'autoroute A7.

Toutes les mesures seront prises (qualité des façades, couleur, bâti, espaces verts) afin que ce nouveau projet s'insère au mieux dans ce paysage.

Le site sera aménagé de telle manière que la propreté et l'aspect du Parc des Eoliennes n'en soient pas altérés.

Les nouvelles constructions formeront un ensemble architectural de qualité et s'harmoniseront avec les éléments voisins ainsi qu'avec l'ensemble de la zone, conformément à l'Orientation d'Aménagement du PLU de Donzère.

La notice et les images d'insertion paysagères sont présentées en **Annexe 12**.

Les insertions paysagères sont également présentées ci-dessous :



Insertion paysagère depuis le Nord-Ouest du site



Insertion paysagère depuis le Nord-Est du site



Insertion paysagère en vue aérienne depuis le Nord-Ouest

➤ L'impact sur la santé

L'identification des dangers sur le site a mis en évidence, en fonctionnement normal de l'installation un risque sanitaire limité :

- lié au bruit en raison de :
- distance par rapport aux tiers : les habitations les plus proches sont situées à environ 1,1 km,



- implantation dans une zone d'activités, à proximité de l'autoroute A7 et de la route nationale RN 7,
- vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- isolation acoustique des locaux techniques
- arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement,
- absence de sirène périodique.

- lié aux rejets aqueux en raison de :

- de l'absence de rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel (rejet des eaux vannes dans le réseau assainissement local et traitement par la station d'épuration de DONZERE, absence d'eaux usées industrielles),
- de la présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation,
- des mesures prises pour limiter tout risque de pollution accidentelle (rétention, confinement des eaux incendie, ...),
- du traitement qualitatif des eaux de voiries et parking avant rejet,
- de l'absence de captage d'eau potable à proximité du site,
- de l'absence de zone de baignade à proximité du site.

- lié aux rejets atmosphériques en raison de :

- la nature des rejets (trafic routier),
- du contexte local (bonne dispersion des polluants, proximité avec l'autoroute A7 et la route nationale RN7, site compris dans la ZA des éoliennes).

A noter :

- *Pas d'habitation dans le secteur ;*
- *Le site est implanté à proximité de l'axe principal permettant de rejoindre l'autoroute A7 sans traverser de zones d'habitations dense ;*
- *Présence d'activités dans la ZA des éoliennes ;*
- *Parc des éoliennes situé entre deux axes majeurs : l'A7 et la RN 7.*

➤ L'impact sur le climat

D'après les consommations prévisionnelles du site, les émissions de GES liées à la consommation énergétique seraient de **207 tonnes équivalent carbone par an**.

A titre indicatif, ces 207 tonnes équivalent carbone par an peuvent résulter de :

- la combustion de 267 m³ d'essence,
- 1 617 188 km en voiture moyenne/haut de gamme en cycle urbain réel
- à la production de 24,7 tonnes de bœuf,
- à la production de 71,6 tonnes d'aluminium neuf en Europe.

Mesures prises pour limiter l'impact :

L'exploitant va mettre en place une centrale photovoltaïque en toiture de bâtiment.

Le projet aura un impact positif du point de vue de l'énergie et également du climat.

La centrale photovoltaïque produira annuellement une énergie d'environ 8 400 MWh.
Le fonctionnement de cette centrale pendant 30 ans permettra d'éviter l'émission de près de 5 313 t eq carbone.

Les autres mesures prévues pour limiter les consommations énergétiques sont :



- Respect de la réglementation thermique en vigueur pour les bureaux et locaux sociaux,
- L'ensemble du projet visera de bonnes performances environnementales (profils HQE ou équivalents),
- Utilisation de pompes à chaleur (climatisation) réversibles à haut rendement,
- Isolation de l'entrepôt.

L'utilisation de la lumière naturelle sera privilégiée avec un éclairage zénithal dans l'entrepôt et des baies vitrées dans les bureaux.

- Vulnérabilité du projet au changement climatique

L'activité du site ne sera pas susceptible d'être vulnérable au changement climatique.

Le projet va conduire à la production d'électricité qui sera injectée sur le réseau ERDF.

La production de cette énergie sera une solution alternative sur la commune de DONZERE.

➤ Cumul des incidences avec d'autres projets

Au vu de la distance et des activités des autres projets recensés sur le secteur, seul le projet voisin porté par ITM LAI est susceptible de présenter des effets cumulés avec le projet LIDL.

Le projet consiste en la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de matières combustibles sur la commune de DONZERE, sur des parcelles voisines au sein de la zone d'activités des Eoliennes.

Au vu des activités envisagées, les principaux effets cumulés seront l'augmentation du trafic sur les axes routiers dans le secteur d'étude et l'impact potentiel sur l'environnement naturel (faune, flore et habitats).

Ces impacts cumulés ont été évalués :

- Inventaires faune flore portant sur une zone d'étude comprenant les deux projets et définition de mesures ERC sur le même périmètre (voir chap. 12.3.5, 13.4.3 et 16,4) ;
- étude circulation et accessibilité tenant compte du trafic généré par les deux projets et définissant des mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts (voir chap. 13.3.7) ;
- trafic généré par ITM pris en compte dans l'état initial lors des modélisations d'émissions atmosphériques du projet LIDL (voir chap. 13.3.2).

A noter : l'étude d'impact LIDL considère comme bruit de fond le scénario « au fil de l'eau » de l'étude trafic réalisée par CD VIA dans le cadre du projet, dans lequel le projet ITM est implanté ; et évalue l'impact de l'implantation du seul projet LIDL, en termes de trafic routier, rejets atmosphériques et impact sanitaire associés.

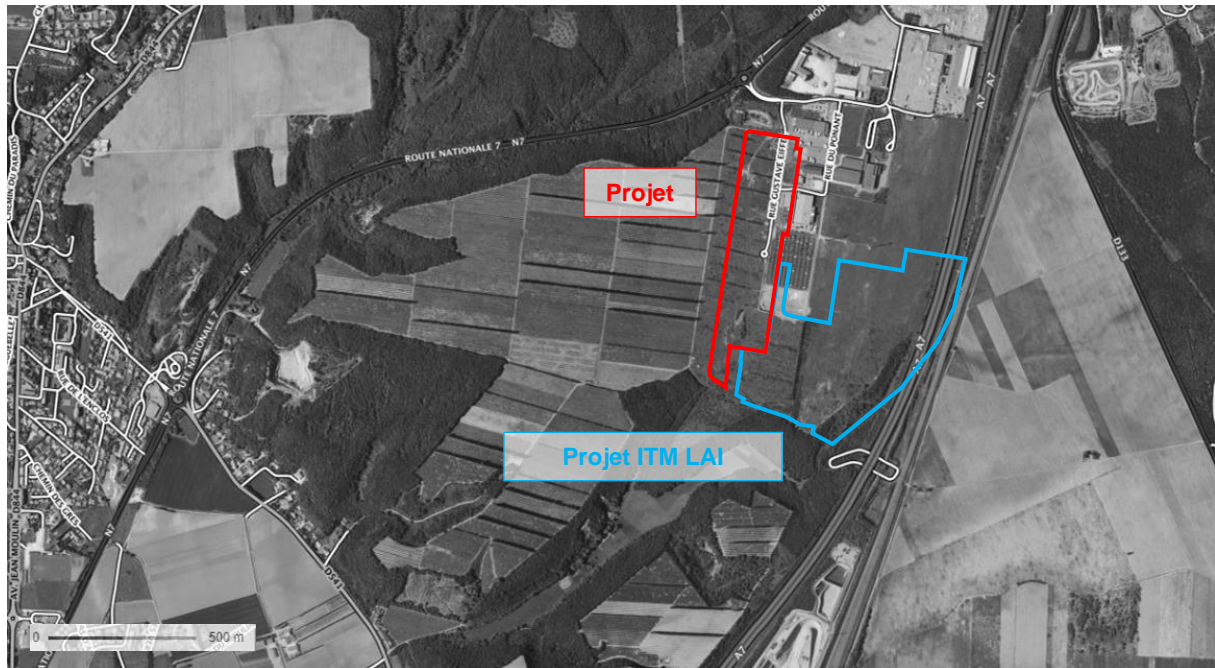
Les résultats obtenus sont donc différents de ceux du projet ITM, et correspondent à l'impact supplémentaire généré par le seul projet LIDL sur la situation future tenant compte de l'implantation d'ITM.

A noter que ces projets sont générateurs d'emplois et que l'implantation d'activités économiques est l'objectif du développement de la ZA des Eoliennes. Le Parc des Eoliennes bénéficie d'une accessibilité idéale depuis les axes de transit, reposant entre autres sur la



proximité de la RN7. Les études trafic réalisées permettent de garantir la fluidité des parcours sur la RN7. L'étude conclut à la suffisance des infrastructures existantes.

La carte page suivante rappelle l'implantation des deux projets.



Source : Géoportail

➤ Mesures prévues par le maître d'ouvrage pour limiter les impacts lors de la phase travaux

- Pollution des sols et sous-sol : Toutes les mesures seront prises pour prévenir le risque de déversement accidentel en phase travaux.

Toutefois, en cas de déversement accidentel, des analyses de sols seront réalisées et en fonction des résultats, la terre sera traitée ou éliminée par des organismes autorisés.

- Impact visuel : Dans la mesure du possible, le chantier sera conduit de manière à limiter l'impact visuel : déchets stockés en bennes et nettoyages fréquents.
- Bruit : Les engins de chantiers respecteront la réglementation en vigueur. Pour rappel, le niveau sonore dans le secteur d'étude est fortement influencé par le bruit de fond du Parc des Eoliennes, de l'autoroute A7 et de la route nationale RN7.
- Emissions lumineuses : Le chantier de construction sera enclavé à l'intérieur du périmètre du site, il sera muni d'un éclairage couvrant les besoins liés au chantier.
- Pollution de l'eau : Les eaux sanitaires seront traitées par des systèmes autonomes en cas d'impossibilité de raccordement au réseau public pendant la phase travaux. La protection de la qualité des eaux fera l'objet de précautions prescrites aux entreprises.

Pour le cas où une pollution accidentelle surviendrait, le maître d'ouvrage prévoira un plan de prévention avant le démarrage des travaux.

Ce plan de prévention comportera au minimum les points suivants :

- liste des personnes ou organisme à prévenir en priorité en cas de problème,
- plan d'accès au site permettant une intervention rapide,



- modalités d'identification de l'accident (nature des matières concernées, volume...)
- modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes et matériel adapté aux opérations

- Poussières : En cas de sécheresse, les émissions de poussières liées aux travaux de terrassement et à la circulation des engins seront limitées par un arrosage très léger et un nettoyage fréquent du chantier et de ses voies de circulation.

- Production de déchets : les déchets seront gérés par des filières locales appropriées selon les conditions techniques et économiques du moment.

- Espèces invasives : Le personnel de chantier sera sensibilisé à cette problématique. Un ingénieur écologue sera en charge du suivi de chantier et s'assurera, par des visites régulières, de la non-propagation d'espèces exotiques envahissantes.

Une attention particulière sera portée sur la gestion des déchets lors de la phase chantier notamment sur le tri des déchets générés par les travaux du BTP ainsi que sur la prévention des pollutions et des nuisances.

Chaque entreprise intervenante prendra toutes les dispositions nécessaires pour réduire, dans la mesure du possible, les gênes occasionnées. Chacune sera sensibilisée et responsabilisée par le maître d'Ouvrage.

Nota Faune-Flore :

Suite au dossier de demande de dérogation CNPN déposé en juillet 2019 et à l'arrêté préfectoral n°26-2020-06-12-001 du 12 juin 2020, des mesures seront mises en place en phase travaux pour limiter l'impact du projet.

➤ Modalités de suivi des mesures d'évitement

- Rejet aqueux

Des campagnes d'analyses des rejets d'eaux pourront être réalisées en étroite collaboration avec la DREAL.

Les séparateurs d'hydrocarbures seront vidangés et curés conformément à la réglementation.

L'entretien des bassins permettra d'assurer la pérennité et l'efficacité de ceux-ci (ramassage des flottants, contrôles de la végétation, entretien des talus, ...).

Pour l'entretien des espaces verts, le site privilégiera le fauchage mécanique à toute utilisation de produits chimiques, ou phytosanitaires, notamment pour minimiser les risques de pollution de la nappe.

- Rejets atmosphériques

LIDL fera réaliser un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de sa chaudière par un organisme accrédité (Article R. 224-31). La période entre deux contrôles ne devra pas excéder 2 ans. Le contrôle périodique donne lieu à l'établissement d'un rapport de contrôle qui est remis par l'organisme accrédité à l'exploitant. Ce rapport doit être conservé pendant 5 ans.

Par ailleurs, des climatisations seront présentes sur le site.



Des contrôles d'étanchéité assurant le confinement du fluide frigorigène seront effectués conformément aux articles R.543-75 à -123 du Code de l'Environnement relatif à certains fluides frigorigènes (et notamment les HFC).

- Bruits

Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété.

- Déchets

La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).

La gestion des déchets sera réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 7 juillet 2005 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 modifié (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

Déchets emballages :

Conformément à l'article R543-67 du Code de l'Environnement, les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage mentionnés à l'article R. 543-66 sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Selon l'article R541-50 du Code de l'Environnement, le transporteur en charge de l'acheminement des déchets d'emballage sur le site devra déposer une déclaration auprès du Préfet du département dès lors qu'elle transporte une quantité supérieure à 0,5 t par chargement de déchets non dangereux.